

Publié le 01/03/2010 à 19:57 - Modifié le 02/03/2010 à 11:05 Le Point.fr

CONFORMITÉ DE LA CONSTITUTION

INTERVIEW - Les avocats parisiens contestent la loi sur la garde à vue

Par Laurence Neuer



La réforme permettant aux justiciables de saisir le conseil constitutionnel, entrée en vigueur ce lundi, a connu un succès retentissant au Palais de justice de Paris © WITT/SIPA

SUR LE MÊME SUJET

RÉACTION Sarkozy salue une "véritable révolution juridique"

ÉCLAIRAGE Contester la constitutionnalité d'une loi : mode d'emploi

LYON Des avocats contestent systématiquement les gardes à vue

L'heure de vérité sur la conformité à la Constitution de la loi sur la garde à vue approche à grands pas. À peine rentrée en vigueur, la réforme permettant aux justiciables de saisir le Conseil constitutionnel en vue d'obtenir l'abrogation de lois qu'ils estiment contraires à leurs libertés connaît un succès retentissant au palais de justice de Paris. Les 12 secrétaires de la Conférence commis d'office pour assurer la défense des plus démunis ont soulevé dès lundi devant les tribunaux correctionnels la question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Explications saisies sur le vif de César Ghrenassia, 2e secrétaire de la Conférence.

lepoint.fr : Quelles sont les affaires concernées par la QPC ?

César Ghrenassia : Nous utilisons aujourd'hui cette procédure devant la 23e chambre correctionnelle du tribunal de Paris, où sont jugées en comparution immédiate des affaires de vols, de détention de stupéfiants, de violences volontaires, de séjour irrégulier, etc. Des personnes ont été détenues pendant plusieurs heures au commissariat sans avoir été assistées d'un avocat pendant les interrogatoires et sont directement déférées devant le tribunal. La mission de l'avocat est d'assurer une défense d'urgence. Dans ce cadre et compte tenu de l'importance des déclarations livrées en garde à vue, il était essentiel que la question de la constitutionnalité de cette garde à vue soit soulevée dès aujourd'hui, et cela est dans l'intérêt des prévenus. La sauvegarde des droits de la défense ne souffre pas de délai.

Concrètement, comment s'est déroulée cette audience un peu spéciale ?

Nous avons, pour chaque affaire, commencé par soulever la question prioritaire. Nous avons ensuite déposé des conclusions de nullité, qui sont des écritures expliquant pourquoi les GAV devaient être annulées. Le tribunal s'est retiré pour délibérer sur cette question et nous a donné raison en décidant de recevoir et de transmettre la QPC à la Cour de cassation. Puis nous avons plaidé chaque dossier sur les faits reprochés à nos clients, le sursis à statuer étant exclu dans les cas où le prévenu est privé de liberté.

Qu'attendez-vous de cette démarche ?

La première étape a été franchie puisque le tribunal a pour l'instant jugé nos demandes recevables. L'étape suivante se déroulera devant la Cour de cassation, où nous soutiendrons de nouveau notre point de vue. Du point de vue procédural, nous espérons que la Cour fera preuve de la même clairvoyance et du même courage que les tribunaux de Paris et transmettra la QPC au Conseil constitutionnel, à qui il reviendra de se prononcer. En clair, il dira si la loi est conforme ou non à la Constitution. De la décision du Conseil dépendra le sort des prévenus que nous avons défendus aujourd'hui.